

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les étudiant·e·s sages-femmes mis·es à l'épreuve dès la première année

A Paris, le 28 janvier 2026

Dès la sortie de la première année et tout au long de la formation, les étudiant·e·s sages-femmes effectuent des stages obligatoires, pouvant aller jusqu'à **30 semaines par an**, parfois **éloignés** de leur lieu de domicile.

Cette année, les chiffres concernant les frais liés aux transports sont alarmants, en particulier pour les étudiant·e·s de **3ème année** et ceux des **établissements d'outre-mer** :

- > Près de **3 500 km** parcourus pour se rendre en stage en 3ème année ;
- > Plus de **2 000 €** dépensés, soit **174 € par mois** ;
- > Entre **200 et 250 € par mois** dépensés par les étudiant·e·s sages-femmes d'outre-mer pour se rendre en stage en 4ème et 5ème année.

Pourtant, entre des **indemnités kilométriques plafonnées à 130 €** et un **statut d'étudiant·e hospitalier·e accessible uniquement à partir de la 4ème année**, les étudiant·e·s sages-femmes se trouvent dans une situation de **grande précarité dès le début de leur formation**, impactant fortement leur **santé mentale et l'attractivité de la formation**.

De plus, parmi les **18 % de logements mis à disposition** pour les étudiant·e·s lors de leurs stages, seuls **10 % sont gratuits**, et ceux-ci sont souvent **insalubres et difficiles d'accès**.

Les **conditions de formation et de vie** des étudiant·e·s sages-femmes ne cessent de **s'empirer**, et ont un **impact** majeur sur leur santé.

L'ANESF demande :

- > l'indemnisation kilométrique des étudiant·e·s sages-femmes dès le premier cycle, **à frais réels** ;
- > la mise à disposition **à titre gratuit** d'une chambre de garde pour les étudiant·e·s sages-femmes ;
- > un accès aux **logements CROUS** pour les étudiant·e·s sages-femmes en stage de courte durée, lorsque celui-ci est éloigné du domicile de l'étudiant·e ;
- > la mise en place d'une **indemnité d'hébergement de 150 €** pour tout stage situé à plus de **15 km** du lieu de domicile.

Leïla Jamin - Porte-parole de l'ANESF
porteparole@anesf.com - 06.46.68.58.62

L'ANESF est adhérente à la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)